



Publié le : 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 octobre 2025 à 17 heures 00

Question n°3

Décision Modificative n°3

Le Conseil d'Administration, convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO /
Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Valéry GARCIA / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à**
Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251008-D00195410-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Principal	Fonctionnement : 68 000 €
Restauration à domicile	Fonctionnement : 62 441,09 €
	Investissement : 4 038,09 €
SSIAD	Fonctionnement : 98 000 €

Résumé : La Décision Modificative n°3 porte sur l'ajustement des crédits du budget Restauration à domicile (1), l'ajustement des crédits du Budget principal suite à l'harmonisation des régimes indemnitaire de la catégorie A (2), ainsi que l'augmentation des crédits de personnel du budget SSIAD (3).

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☒ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☐ Sans objet

I – Ajustement des crédits du budget Restauration à domicile

Il est nécessaire de procéder à des réparations sur des véhicules électriques frigorifiques du Budget Annexe de la Restauration à domicile, pour un montant global de 7 200 €.

Par ailleurs, au cours de cette même séance, des admissions en non-valeur et effacements de dettes sont proposés à hauteur de 5 717,77 €, pour des crédits prévus à hauteur de 2 000 € seulement. Il est donc nécessaire de les augmenter de 2 718 €.

De plus, en raison des absences de longue durée rencontrées par le service, il est nécessaire d'augmenter les crédits dédiés aux dépenses de personnel de 47 500 €.

Enfin, il a été procédé à la vente d'un véhicule frigorifique suite à la réduction du nombre de livraisons. Ce bien n'étant pas totalement amorti, il convient d'effectuer une écriture comptable de constatation des amortissements qui n'ont pas encore été effectués (valeur nette comptable du bien). Le véhicule a été vendu 9 509,54 € ; la valeur nette comptable s'élevant à 4 038,09 €. Il en résulte une plus-value de 5 471,45 € qui sera traitée lors de l'affectation des résultats.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60623 - Fournitures d'atelier	2 145,00	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	016 - Dépenses afférentes à la structure	61551 - Entretien et réparations matériel mobilier	5 040,00	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	016 - Dépenses afférentes à la structure	6541 - Admissions en non valeur	3 718,00	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	012 - Dépenses afférentes au personnel	64151 - Personnel non médical de remplacement	33 250,00	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations URSSAF	14 250,00	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	016 - Dépenses afférentes à la structure	675 - Valeur comptable des éléments d'actif cédés	4 038,09	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	019 - Produits financiers et non encaissables	775 - Produits des cessions d'éléments d'actif		9 509,54
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention budget principal		52 931,55
Total RAD - Fonctionnement				62 441,09	62 441,09
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	4 038,09	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport		4 038,09
Total RAD - Investissement				4 038,09	4 038,09
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs (enveloppe de dépenses imprévues)	- 52 931,55	
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	65 - Autres charges de gestion courante	657365 - Subvention aux budgets annexes	52 931,55	
Total Budget Principal				-	-

II – Ajustement des crédits de personnel du Budget principal – Harmonisation des régimes indemnitaires

Le Conseil d'Administration a voté, lors de sa séance du 16 avril 2025, le principe d'une résorption des écarts du régime indemnitaire pour les catégories A, entre la filière administrative et les autres filières.

Le coût de cette mesure est de 102 000 € pour le CCAS, soit 68 000 € pour l'exercice 2025, puisque cette mesure est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2025. La ville prend intégralement en charge le coût de cette harmonisation par le biais d'une hausse de la subvention allouée au CCAS.

Il est donc proposé d'ajuster le budget tant en dépenses qu'en recettes de 68 000 €. Cette somme est inscrite en dépenses sur le service « Dépenses transversales ». Les crédits seront virés sur les différents services en fonction des besoins.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	75 - Autres produits de gestion courante	757361 - Subvention ville		68 000,00 €
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	012 - Dépenses de personnel	64111 - Rémunération personnel titulaire	68 000,00	
Total Budget Principal				68 000,00	68 000,00

III – Ajustement des crédits de personnel du budget SSIAD

Les crédits prévus initialement pour le budget SSIAD seront insuffisants, notamment en raison de la poursuite de la montée en charge de ce dispositif.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de 98 000 €.

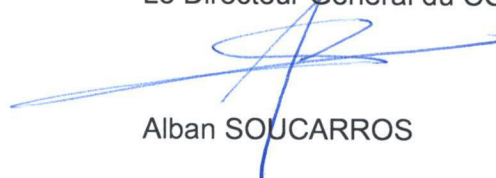
Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	012 - Dépenses de personnel	64111 - Rémunération personnel titulaire	68 600,00	
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	012 - Dépenses de personnel	64511 - Cotisations Urssaf	29 400,00	
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	017 - Produits issus de la tarification	7311121 - Forfait global de soin		98 000,00
Total Budget SSIAD				98 000,00	98 000,00

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS